

La RQTH : KESAKO ?

Qu'est-ce
qu'une RQTH ?

La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) est une décision administrative accordant aux personnes en situation de handicap des aides spécifiques. La RQTH est attribuée pour une durée de 1 à 5 ans renouvelable.

Je suis concerné si :

- J'ai plus de 16 ans
- J'exerce ou je souhaite exercer une activité professionnelle
- Je suis de nationalité française ou ressortissant de l'espace économique européen, ou je dispose d'un titre de séjour régulier si je suis de nationalité étrangère
- Je me reconnais dans cette phrase : « *Je suis une personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique.* »

Suis-je concerné
par une RQTH ?

Important : Le handicap peut être visible ou non visible, entraînant de la fatigue, des douleurs, des absences... Par conséquent, la RQTH est un dispositif dont peut bénéficier toute personne souffrant d'un handicap, mais aussi toute personne souffrant d'une maladie chronique (asthme, diabète, hépatites, etc.) ou d'un problème de santé ayant des répercussions au travail (rhumatisme, problèmes de vue, allergies, etc.). De plus une RQTH peut être attribué de façon ponctuel, elle est valable à un moment donné de la vie.

Pourquoi
demander une
RQTH ?

La RQTH est un statut qui permet un droit d'accès à des dispositifs d'accompagnement vers l'emploi : accompagnement par Cap Emploi, accès aux contrats de travail « aidés », accès à des entreprises adaptées, aides financières accordées par l'AGEFIPH, formations réservées aux personnes possédant une RQTH etc. En bref, il s'agit d'un coup de pouce ponctuel ! 👉

Il n'existe aucune obligation d'informer ton employeur ou futur employeur de ta RQTH. Cependant, cela permet à l'employeur de connaître tes potentielles difficultés sur le poste liées à ta situation de handicap, il peut ainsi adapter au mieux ton poste pour que tu travailles dans des conditions optimales. De plus, l'employeur est tenu d'embaucher un certain nombre de personnes possédant une RQTH, cela peut donc être un élément en ta faveur lors de l'entretien d'embauche. Mais tu es totalement libre de l'informer ou non, de l'inscrire sur ton CV ou non, c'est ton choix ! 😊

Suis-je obligé
d'informer mon
employeur de ma
RQTH ?

Pour en savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/emploi-et-handicap/rqth>